



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

le 26 juin 2026

Arrêté n°2026/386 de police générale portant interdiction absolue d'accès à l'église du Saint-Nom de Marie, sise rue Sainte Elisabeth - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement aux services de la ville en date du 26 juin 2026,

Considérant que ce jour, a été signalé l'effondrement d'une partie du toit de l'église du Saint-Nom de Marie, située rue Sainte Elisabeth à Bastia ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès à l'église du Saint-Nom de Marie, sise rue Sainte Elisabeth – 20200 Bastia, impactée par les dégradations, et ce pour une durée de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Signé électroniquement le 27/06/2026

Mairie de Bastia

Monsieur Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services

Jérôme TERRIER